

Commune de Tullins
Département de l'Isère

2018-225

ARRETE DU MAIRE N° 2018-6.1-208

Objet : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-1 et L2313-6 du Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 octobre 2018 l'éclairage public sera progressivement interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris de 23h00 à 5h00. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la Commune.

Article 2 : Le Maire de Tullins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur départemental en charge des routes, Monsieur le Président du Département, Direction des Routes et des infrastructures, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tullins, Monsieur le Président Syndicat des Energies du Département de l'Isère et au Pôle technique de la Commune.

Le 8 octobre 2018

Le Maire



Jean-Yves DHERBEYS